

11 jan 2013 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2013

Entrée en vigueur de la procédure d'agrément des logopèdes et des orthoptistes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal qui visent à faire entrer en vigueur les procédures d'agrément pour les professions de logopède et d'orthoptiste.

L'agrément a pour objectif de garantir que les logopèdes et les orthoptistes (kinés des yeux) ont suivi une formation professionnelle reconnue ainsi qu'un recyclage permanent et une formation continue. Cet agrément permet en outre aux logopèdes et orthoptistes d'exercer plus facilement à l'étranger : ils disposeront d'un statut clair pour les éventuels employeurs étrangers.

Ces futurs arrêtés royaux proposent donc un cadre légal qui protège la profession et garantit aux patients des services professionnels de qualité.

Les procédures d'agrément démarreront le 2 avril 2013.

Projets d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, pour les professions de logopède et d'orthoptiste

Projets d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour les professions de logopède et d'orthoptiste

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>